

ARRÊTÉ N°300/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Stéphane HEITZMANN enseignant au Collège Beatus Rhenanus ;
- VU** la demande du Service des Domaines ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du concert de la chorale du Collège Beatus Rhenanus de Sélestat organisée au caveau Sainte Barbe le jeudi 5 juin 2025, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule au droit du n°8 rue Sainte Barbe ;

arrête :

Article 1^{er} :

Un emplacement de stationnement est réservé au permissionnaire au droit du n°8 rue Sainte Barbe le jeudi 5 juin 2025 de 9h00 à 20h00 pour les besoins de l'organisation du concert de la chorale du Collège Beatus Rhenanus.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Manifestations.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc

Fait à Sélestat, le 7 mai 2025

Le Maire


Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250507-ARR_0300_2025-AR

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant du Commissariat de Police Nationale de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Manifestations

Service des Domaines

Service Réglementation et Affaires Générales

VILLE DE SÉLESTAT – arrêté n°300/2025 du 7 mai 2025